



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Affiché le 7 juin 2021
(article L2121-25 du CGCT)

Date de la séance : 2 juin 2021

Absents excusés (pouvoirs) : FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021 à **L'UNANIMITÉ**.

3. **Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 25-2020 du 10 juin 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

4. **Administration Générale – Indemnité de gardiennage des églises 2021**

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C relative aux édifices de culte du 29 juillet 2011.

L'application de cette règle de calcul conduit à fixer le plafond de ces indemnités à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'année 2021 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Finances – Commune – Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Finances – Commune – Compte administratif 2020

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2020.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CA 2020
O11	Charges à caractère général	591 377,39 €
60611	Eau & assainissement	38 138,67 €
60612	Energie-électricité	106 493,72 €
60621	Combustibles	11 654,68 €
60622	Carburants	15 339,57 €
60623	Alimentation	1 759,92 €
60624	Produits de traitement	6 316,05 €
60628	Autres fournitures non stockées	228,10 €
60631	Fournitures d'entretien	5 865,40 €
60632	F. de petit équipement	41 207,85 €
60633	F. de Voirie	2 436,52 €
60636	Vêtements de travail	3 377,44 €
6064	Fournitures administratives	4 315,52 €
6068	Autres matières & fournitures	24 549,87 €
611	Contrats prestat° services	36 073,05 €
6135	Locations mobilières	13 654,35 €
61521	Entretien de terrains	12 357,83 €
615231	Entretien et réparations voiries	41 268,90 €
61551	Entretien matériel roulant	30 249,45 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 358,61 €
6156	Maintenance	30 795,56 €
6161	Assurances multirisques	12 201,47 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	16 207,02 €
6182	Doc. générale et Technique	1 577,09 €
6184	Versements à des organ.form.	3 380,00 €
6188	Autres frais divers	5 628,24 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €
6226	Honoraires	15 487,88 €
6228	Divers	5 048,26 €
6231	Annonces et insertions	259,20 €
6232	Fêtes et cérémonies	20 069,83 €
6236	Catalogues et imprimés	14 201,62 €
6237	Publications	60,00 €
6238	Divers	2 998,04 €
6256	Missions	282,71 €
6261	Frais d'affranchissement	4 220,10 €
6262	Frais de télécommunication	10 974,57 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 590,60 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
62848	Redevances déchets	3 661,20 €
63512	Taxes foncières	9 014,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	828,00 €
637	Autres impôts & taxes	35 656,64 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 014 967,81 €
6331	Versement de transport	1 194,33 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	10 741,55 €
6338	Autres impôts & taxes	1 791,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	534 341,75 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	15 655,70 €

64118	Autres indemnités (PT)	109 131,18 €
64131	Rémunération	35 849,08 €
64138	Autres indemnités (PT)	1 730,23 €
6417	Rémunération des apprentis	15 898,13 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	66 788,60 €
6453	Cotisations caisses retraite	165 403,76 €
6454	Cotisations ASSEDIC	1 513,84 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	5 219,96 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	32 589,18 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	254,41 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	12 668,02 €
6475	Médecine du travail	3 617,52 €
6478	Autres charges sociales	579,57 €
65	Autres charges de gestion courante	207 200,30 €
651	Redevances pour concessions	1 115,21 €
6531	Indemnités élus	65 331,76 €
6533	Cotisations retraite élus	3 792,52 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	4 937,04 €
6535	Formation	660,08 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	51,34 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	1 051,16 €
65548	Contribution organ.regroup.	21 389,76 €
6558	Autres dépenses obligatoires	31 840,00 €
657351	GFP de rattachement	5 101,25 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	59 928,76 €
65888	Autres charges Gestion Courante	1,42 €
66	Charges financières	218 884,48 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	232 505,21 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	115 067,96 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 128 988,69 €
6688	Autres charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	- €
014	Atténuations de produits	512 577,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	1 695,00 €
739211	Attribution de compensation	510 882,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 414,54 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	25 015,80 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	119 398,74 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 432 832,44 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	296 259,48 €
70311	Concessions dans les cimetières	3 767,00 €
70688	Autres prestations de services	10 643,75 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	281 848,73 €
73	Impôts & taxes	2 145 404,75 €
73111	Contributions directes	1 932 122,00 €
7318	Autres impôts locaux	4 024,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	54 215,00 €
7338	Autres taxes	6 002,70 €
7351	Taxe sur l'électricité	122 639,32 €
7381	Taxe add. droits de mutation	19 467,73 €
7388	Autres taxes diverses	6 934,00 €
74	Dotations & participations	1 303 105,15 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	366 963,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	687 881,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	161 608,00 €
74718	Autres	605,15 €

74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 219,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	55 719,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	5 914,01 €
752	Revenus des immeubles	5 913,15 €
7588	Autres produits de gestion courante	0,86 €
76	Produits financiers	6,00 €
7621	Produits autres immobilisations	6,00 €
77	Produits exceptionnels	28 161,46 €
7714	Recouvrement créances admises	37,55 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 006,51 €
775	Produits des cessions	11 985,60 €
7788	Produits exceptionnels divers	12 131,80 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
7815	Reprises sur provisions pour risques	- €
013	Atténuation de charges	872,99 €
6419	Remb. rémunérations personnel	872,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 030,20 €
7761	Différences sur réalisations	13 030,20 €
002	Chapîtres codifiés	640 078,40 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	640 078,40 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 109 353,56 €
001	Déficit Reporté	30 459,49 €
001	Déficit Reporté	30 459,49 €
040	Opérations d'ordre	13 030,20 €
192	Cession Moins Values	13 030,20 €
041	Opérations d'ordre	- €
21318	Autres bâtiments publics	- €
10	Dotations à reverser	- €
10223	Reversement TLE	- €
13	Subventions d'Investissement	- €
	Subventions	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	443 619,51 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	382 905,51 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	49 089,06 €
204171	Autres établissements publics locaux	7 089,06 €
2046	GFP de rattachement - AC d'investissement	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	499 428,10 €
2112	Terrains de voirie	142 625,21 €
21318	Autres bâtiments publics	278 804,33 €
2152	Installations de voirie	11 618,42 €
21538	Autres réseaux	4 395,21 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 062,93 €
2161	Œuvres et objets d'art	456,00 €
2182	Matériel de Transport	45 727,46 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	79,99 €
2184	Mobilier	399,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 259,55 €
23	Immobilisations en Cours	63 727,20 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 727,20 €
27	Autres immobilisations financières	- €
275	Dépôts et cautionnements versés	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 715 722,94 €
001	Excédent Reporté	- €
001	Excédent reporté	- €

021	Virement de la section de fonctionnement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
024	Produits des Cessions	- €
024	Produits des Cessions	- €
040	Opérations d'Ordre	144 414,54 €
28	Amortissements Immobilisations	119 398,74 €
2111	Terrains nus	8 035,60 €
2118	Autres terrains	2 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 500,00 €
2182	Cession matériel de transport	5 730,20 €
041	Opérations d'Ordre	- €
10251	Dons et legs en capital	
10	Dotations, fonds divers	1 300 107,49 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 179 800,62 €
10222	FCTVA	81 409,43 €
10226	Taxe d'Aménagement	38 897,44 €
10251	Dons et Legs (Œuvres d'Art)	- €
13	Subventions d'Investissement	21 200,91 €
1323	Départements	21 200,91 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
1641	Emprunts	250 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	- €
21318	Autres bâtiments publics	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 689 421,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 432 832,44 €
SOLDE	1 743 410,92 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 109 353,56 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 715 722,94 €
SOLDE	606 369,38 €

SOLDE GENERAL	2 349 780,30 €
----------------------	-----------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Finances – Commune – Affectation des résultats 2020

Le compte administratif 2020 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 743 410,92 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 606 369,38 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaitre un besoin de financement de 1 402 618,72 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 290 592,81 €
- Recettes : 887 974,09 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (796 249,34 €) au comblement du besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter sur 2021 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 947 161,58 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

8. Finances – Réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Création d'un budget annexe

Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal validait le lancement d'une étude relative à la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Cette réalisation se fait en association avec les communes de Montans, Parisot et Peyrole.

Le plan de financement prévisionnel se décomposera en une partie de subventions et une partie d'emprunt. Le projet s'équilibrera ensuite avec les versements de loyers qui seront opérés par les occupants selon des modalités qui seront définies avec eux.

Le projet de santé établi par les professionnels locaux ayant été validé par les services de l'ARS le 1^{er} juillet 2020, la phase opérationnelle peut débuter.

Afin d'établir une totale transparence sur ce projet porté à plusieurs communes et pour une meilleure lisibilité financière, il paraît opportun de créer un budget annexe qui intégrera l'ensemble des opérations relatives à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un budget annexe « Maison de Santé » assujéti à la comptabilité M14.
- De demander aux services du Trésor Public d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette création.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Finances – Centre Communal d’Action Sociale – Subvention 2021

Afin d’assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d’attribuer au titre de l’exercice 2021 une subvention au CCAS d’un montant de 12 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITÉ**.

10. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 01.01.2021	Proposition au 1.09.2021	Effectifs budgétaires au 1.09.2021
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	0	1
Nombre total emploi fonctionnel	1		1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	1	0	1
Attaché Territorial	0	0	0
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	2	0	2
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1	0	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur Territorial	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (32h)	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	0	0	0
Adjoint Administratif TNC (32h00)	0	0	0
Adjoint Administratif	1	-1	0
Nombre total d'agents filière administrative	7	0	7
FILIÈRE ANIMATION			
Nombre total d'agents filière animation	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	1	0	1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			

Brigadier-Chef Principal	1	0	1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale			
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1	0	1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial Principal	0	0	0
Ingénieur Territorial	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien territorial	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	5	0	5
Agent de Maîtrise	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	0	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (TNC 22h30)	1	0	1
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	0	0	0
Adjoint Technique	5	0	5
Adjoint Technique TNC (34h00)	1	0	1
Adjoint Technique TNC (33h00)	1	0	1
Adjoint Technique TNC (20h00)	0	0	0
Nombre total d'agents filière technique	17	0	17
Nombre total de postes de titulaires	28	0	28

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Urbanisme – Création d'un Site Patrimonial Remarquable

Suite à l'évolution réglementaire relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016, la commune de Lisle-sur-Tarn a décidé de mettre en place sur son territoire un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet souhaitant s'engager dans une démarche de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, le conseil communautaire a, dans sa séance du 15 juillet 2019, prescrit la création d'un SPR sur la commune de Lisle-sur-Tarn. Cette délibération faisait suite à celle du conseil municipal du 19 juin 2019 visant à instaurer un SPR et à lancer les études préalables.

Les études menées ont amené à associer la commune de Montans à la réflexion, l'unité géographique, architecturale et paysagère étant particulièrement évidente à certains endroits des deux communes.

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. La Bastide lisleoise correspond parfaitement à cet énoncé.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Selon l'article L 631-2 du code du patrimoine, les SPR sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Le dossier d'étude réalisé, après intégration de la commune de Montans, a permis de définir un périmètre présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable présentée en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Informations et questions diverses

La séance est levée à 19h37.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 7 juin 2021

Le Maire,

Maryline LHERM

